

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis le jeudi vingt-six (26) mars 2026 à 18h

SONT PRÉSENTS :

M. Jean Leblond, président
M. Daniel Saindon, vice-président
M. Jean Demers, administrateur
M. Benoit Forget-Chiasson, administrateur
Mme Karine Lavertu, administratrice
M. Érik Bilodeau, administrateur
Mme Marjorie Guay, représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, trésorière

EST EXCUSÉ :

M. Jean-François Carrier, directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 février 2026
4. Autorisation de l'avenant # 5 au mandat octroyé au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel
5. Octroi d'un mandat à Protection-incendie Unik inc. pour les travaux de construction relatifs au rehaussement d'une partie des gicleurs au centre d'opération de la STLévis
6. Octroi à l'entreprise Construction Raoul Pelletier du contrat pour la construction de dalles d'abribus pour l'année 2026
7. Octroi d'un contrat à Taxi Lévis 5000 pour le service d'une minifourgonnette accessible pour le transport adapté pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2029
8. Mandat de représentation à Me Sarto Veilleux du cabinet Langlois Avocats
9. Adoption du règlement numéro 196 — Tarification pour l'année 2026
10. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle pour l'année 2025
11. Rapport des modifications de contrats autorisées par la Direction générale
12. Présentation des amendements budgétaires du dernier trimestre de l'année 2025

13. Dépôt du certificat responsabilités statutaires

14. Comptes payables

15. Points divers

15.a) Autorisation de l'avenant # 2 au mandat octroyé à Ineo Systrans inc. pour le développement et installation d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) et à l'installation des équipements du système de billettique dans les autobus

16. Période de questions

17. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2026-028-

Il est proposé par monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par monsieur Daniel Saindon
Et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 26 mars 2026 soit adopté en considérant l'ajout du sujet suivant au point 15. Divers :

15.a) Autorisation de l'avenant # 2 au mandat octroyé à Ineo Systrans inc. pour le développement et installation d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) et à l'installation des équipements du système de billettique dans les autobus

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune question

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 février 2026

RÉSOLUTION 2026-029-

Il est proposé par monsieur Benoit Forget-Chiasson
Appuyé par madame Marjorie Guay
Et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 février 2026 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Autorisation de l'avenant # 5 au mandat octroyé au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel

RÉSOLUTION 2026-030-

ATTENDU le contrat octroyé au Groupe SyBEL le 20 juin 2024 pour les services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération (résolution # 2024-080) ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents nouveaux mandats ont été confiés pour notamment relocaliser et/ou ajouter certains équipements ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 179 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par	madame Karine Lavertu
Appuyé par	madame Cindy Morin
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'avenant # 5 pour un montant totalisant 14 740 \$ plus les taxes applicables au Groupe SyBEL agissant à titre d'équipe multidisciplinaire pour la conception et la surveillance des travaux nécessaires à l'électrification du centre d'opération actuel.

Adoptée-

5. Octroi d'un mandat à Protection-incendie Unik inc. pour les travaux de construction relatifs au rehaussement d'une partie des gicleurs au centre d'opération de la STLévis

RÉSOLUTION 2026-031-

ATTENDU QUE le 22 janvier 2026, le conseil d'administration autorisait, via la résolution 2026-006, de procéder aux appels d'offres pour les travaux complémentaires de construction au chantier principal dans le cadre du projet d'électrification de 40 places au centre d'opération de la rue Saint-Omer ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, un mandat a été confié à un ingénieur spécialisé en protection-incendie de la firme BPA afin d'évaluer le niveau actuel de protection par gicleurs de nos installations actuelles ;

- ATTENDU QUE** cette analyse a été faite conformément aux spécifications requises par l'assureur FM Global ;
- ATTENDU QUE** le rapport déposé par la firme BPA conclu à la nécessité de rehausser la capacité des gicleurs de la section du garage construite en 2017 (FPD 2026-016) ;
- ATTENDU** l'appel d'offres sur invitation placé sur le SEAO du 26 février au 16 mars 2026 ;
- ATTENDU QUE** suivant l'appel d'offre, l'entreprise Protection-incendie Unik inc., a déposé la plus basse soumission conforme ;
- ATTENDU QUE** ces coûts seront couverts par le règlement no 179 ;
- ATTENDU** la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par	madame Marjorie Guay
Appuyé par	monsieur Benoit Forget-Chiasson
Et résolu	unaniment

QUE ce Conseil octroie à Protection-incendie Unik inc. le contrat pour les travaux de construction relatifs au rehaussement d'une partie des gicleurs au centre d'opération de la STLévis au montant de 32 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

6. Octroi à l'entreprise Construction Raoul Pelletier du contrat pour la construction de dalles d'abribus pour l'année 2026

RÉSOLUTION 2026-032-

- ATTENDU QUE** depuis 2010, la Société procède à chaque année à des améliorations de ses zones d'attente afin de les rendre plus efficaces, confortables et sécuritaires;
- ATTENDU QUE** la Société prévoit remplacer huit abribus de type monocoque ayant atteint leur durée de vie utile au cours de l'année 2026;
- ATTENDU QUE** parmi les trois entreprises ayant déposé une proposition, l'entreprise Construction Raoul Pelletier a déposé la soumission la plus basse jugée conforme;
- ATTENDU** la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
Appuyé par monsieur Daniel Saindon
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à l'entreprise Construction Raoul Pelletier le contrat, au montant de 58 570 \$ plus les taxes applicables pour la construction de dalles d'abribus pour l'année 2026.

Adoptée-

7. Octroi d'un contrat à Taxi Lévis 5000 pour le service d'une minifourgonnette accessible pour le transport adapté pour la période allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029

RÉSOLUTION 2026-033-

- ATTENDU QUE** le service de transport adapté de la STLévis requiert le service de véhicules spécialisés pour transporter sa clientèle qui voyage en fauteuil roulant ;
- ATTENDU QUE** l'automobile qui fera l'objet du contrat est un « taxi » au sens de l'article 144 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, c. T-11.2) ;
- ATTENDU QUE** l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) permet à la Société de conclure un contrat sans formalisme d'attribution avec un répartiteur ou un répondant d'un système de transport, lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées ;
- ATTENDU QUE** la Société a publié l'appel d'offres public AO 2026-006 le 11 février 2026 ;
- ATTENDU QUE** l'entreprise Taxi Lévis 5000 a déposé la soumission la plus basse dans le cadre de l'appel d'offres 2026-006 et que cette offre est conforme ;
- ATTENDU** la recommandation du Directeur, Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Karine Lavertu
Appuyé par monsieur Érik Bilodeau
Et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie à Taxi Lévis 5000 un contrat pour un taxi minifourgonnette accessible d'une durée de 36 mois débutant le 1er avril 2026, pour un montant de 276 480 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée-

8. Mandat de représentation à Me Sarto Veilleux du cabinet Langlois Avocats

RÉSOLUTION 2026-034-

ATTENDU la convention collective régissant les relations de travail avec le personnel chauffeur et le code de vie en vigueur à la Société ;

ATTENDU QUE de temps à autre, la société est appelée à défendre ses décisions et/ou sanctions imposées devant les tribunaux administratifs en vertu du non-respect de l'une ou l'autre de ces ententes ;

ATTENDU QU' un dossier en lien avec un congédiement et plusieurs mesures disciplinaires devait être entendu devant un arbitre de griefs ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par	madame Marjorie Guay
Appuyé par	monsieur Jean Demers
Et résolu	unaniment

QUE ce Conseil consent à acquitter les honoraires de Me Sarto Veilleux, du cabinet Langlois Avocats, engagés pour le mandat de représentation accordé pour l'arbitrage d'un grief devant le tribunal administratif du travail pour un montant maximal de 60 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée-

9. Adoption du règlement numéro 196 — Tarification pour l'année 2026

RÉSOLUTION 2026-035-

RÈGLEMENT NUMÉRO 196

Régissant la tarification à être en vigueur pour les clientèles du transport urbain et du transport adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 de la Société de transport de Lévis, déposées à l'occasion de l'assemblée ordinaire du

30 octobre 2025 (résolution 2025-124) prévoyaient des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

ATTENDU

la volonté de promouvoir l'utilisation du réseau de la STLévis ainsi que la fréquentation des événements touristiques se tenant à Lévis durant la période estivale 2026 ;

Il est proposé par monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par monsieur Benoit Forget-Chiasson
Et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

Section 1 — passage simple en monnaie exacte

1. Le tarif du passage simple en monnaie exacte pour les personnes de 12 ans et plus est fixé à 3,00 \$ en tout temps entre le 19 juin et le 7 septembre 2026 inclusivement.
2. Le tarif du passage simple en monnaie exacte pour les personnes de 12 ans et plus est fixé à 4,00 \$ les jours de semaine et à 3,00 \$ les samedis et dimanche, à partir du 8 septembre 2026.
3. Les personnes de 11 ans et moins accompagnées d'un adulte voyagent gratuitement en tout temps.

Section 2 — titres de transport

4. La grille tarifaire suivante est approuvée pour les titres de transport en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026 :

	2026-2027
Titres locaux	
Laissez-passer mensuel « Régulier »	102,50 \$
Laissez-passer mensuel « Aîné » (pour les personnes âgées de 65 ans et plus)	77,00 \$
Laissez-passer mensuel « Privilège* » * pour les personnes âgées de 23 ans et moins et pour les étudiants à temps plein sans égard à leur âge (règl.134)	77,00 \$
Laissez-passer « passe de session** » ** pour les étudiants à temps plein des institutions participantes, valide pour 17 semaines (119 jours)	308,00 \$
Laissez-passer « Adobus* » *(pour les personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement et valide pour les mois de <u>juillet et d'août</u>)	77,00 \$
Carte de douze (12) passages	41,00 \$

Carte de huit (8) passages 29,00 \$

Carte de quatre (4) passages 15,00 \$

Titres métropolitains

Laissez-passer « Général » 115,00 \$

Laissez-passer « Privilège » et « Étudiant » 86,50 \$

Laissez-passer « Ainé » 86,50 \$

Lot de vingt (20) billets 77,00 \$

Entrée en vigueur

5. Cette nouvelle tarification s'applique à l'ensemble des services offerts par la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

6. Conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le présent règlement entrera en vigueur le 19 juin 2026.

Il remplace et abroge les règlements numéro 190 et 191 portant sur le même objet.

Jean Leblond
Président

Jean-François Carrier
Directeur général et secrétaire

Adoptée-

10. Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle pour l'année 2025

RÉSOLUTION 2026-036-

ATTENDU

le Règlement no 149 sur la gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis adopté le 22 mars 2018 et modifié les 24 septembre 2020, 27 mai 2021 et 28 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE

l'article 29 de ce règlement prévoit la confection d'un rapport qui doit être déposé annuellement au Conseil d'administration concernant l'application du règlement, conformément à l'article 103.2 LSTC ;

Il est proposé par monsieur Jean Demers
Appuyé par madame Karine Lavertu
Et résolu unanimement

De prendre acte du Rapport concernant l'application du Règlement no 149 sur la gestion contractuelle pour l'année 2025 tel qu'apparaissant dans la FPD 2026-021.

Adoptée-

11. Rapport des modifications de contrats autorisées par la direction générale

RÉSOLUTION 2026-037-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la STLévis, le 24 septembre 2020 suivie des modifications les 27 janvier 2022, 31 octobre 2024, 28 août 2025 et 22 janvier 2026 de son Règlement no 160 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats ;

ATTENDU QUE l'article 2.4 dudit règlement 160 prévoit que le directeur général est autorisé à modifier un contrat accordé par le conseil d'administration dans la mesure où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature, jusqu'à concurrence de 10% du prix du contrat adjugé ou d'un montant maximal correspondant au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 95 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, selon le moins élevé des deux montants;

ATTENDU QUE le directeur général doit déposer au conseil d'administration un rapport sur les modifications de contrats ainsi autorisées, lorsque requis ;

ATTENDU QUE pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, les modifications de contrats autorisées par le directeur général s'élèvent à 161 048,31 \$ taxes incluses, telles que présentées dans le rapport ci-joint ;

Il est proposé par	monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par	monsieur Benoit Forget-Chiasson
Et résolu	unanimement

De prendre acte du rapport des modifications de contrats autorisées par la direction générale pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 ci-annexé, préparé par la trésorière.

Adoptée-

12. Présentation des amendements budgétaires du dernier trimestre de l'année 2025

RÉSOLUTION 2026-038-

ATTENDU l'adoption par le Conseil d'administration de la STLévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

ATTENDU QUE l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer

les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration ;

ATTENDU QUE les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil » ;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a autorisé la STLévis à effectuer des virements de fonds à l'intérieur de son budget 2025 jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 1 000 000 \$ le 27 janvier 2025 (CV2233) ;

ATTENDU QUE pour le dernier trimestre de 2025, il a été nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget pour un montant total de 157 945 \$, tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint ;

ATTENDU la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par	madame Marjorie Guay
Appuyé par	madame Cindy Morin
Et résolu	unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires du dernier trimestre de l'année 2025 ci-annexé, préparé par la Directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis.

Adoptée-

13. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.

- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 20^e jour de mars 2026

Par 
Francine Marcoux, CPA
Directrice des finances et trésorière

14. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2026-039-

Il est proposé par monsieur Jean Demers
Appuyé par monsieur Daniel Saindon
Et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de février 2026 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #5 à #8:	1 129 957,08 \$
Chèques:	311 876,68 \$
Paiements et transferts électroniques :	4 771 167,45 \$

Adoptée-

15. Points divers

15.1 Autorisation de l'avenant # 2 au mandat octroyé à Ineo Systrans inc. pour le développement et installation d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) et à l'installation des équipements du système de billettique dans les autobus

RÉSOLUTION 2026-040-

ATTENDU le contrat octroyé à l'entreprise Ineo Systrans Inc le 26 juin 2025 (résolution 2025-078) pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) et à l'installation des équipements du nouveau système de billettique dans les autobus ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'exécution du mandat, différentes problématiques ont été rencontrées notamment dans la configuration des autobus qui diffère selon l'année de production ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 189 ;

ATTENDU la recommandation du Directeur planification et développement à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par	monsieur Érik Bilodeau
Appuyé par	monsieur Daniel Saindon
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à accorder l'avenant # 2 au montant de 48 546,75 \$ à Ineo Systrans inc. pour le développement et installation d'un nouveau Système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) dans les autobus de la ST Lévis.

Adoptée-

16. Période de questions

Aucune question

17. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2026-041-

Il est proposé par monsieur Benoit Forget-Chiasson
Appuyé par monsieur Daniel Saindon
Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Jean Leblond

La trésorière, Francine Marcoux